



Prix Boréal

CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET PROCESSUS DE SÉLECTION

Le prix Boréal est remis à chaque année par la FCFA en guise de remerciement à une personne ou à une organisation qui est une inspiration pour l'épanouissement des communautés francophones et acadiennes du Canada.

Quel type de contribution le prix Boréal récompense-t-il?

Le Boréal peut être remis pour reconnaître :

- 1) Une action d'envergure ayant permis à la francophonie canadienne de l'extérieur du Québec de se démarquer et de s'épanouir dans un des dossiers de développement des communautés francophones et acadiennes du Canada. La contribution peut avoir une envergure nationale ou régionale ayant une incidence nationale ;
- 2) Une contribution à vie à l'épanouissement des communautés francophones et acadiennes du Canada tant au pays qu'à l'extérieur du Canada ;
- 3) Un accomplissement ou une contribution d'ordre personnel par une ou un francophone originaire des communautés francophones et acadiennes du Canada, qui œuvre dans un domaine particulier qui illustre la modernité de la francophonie canadienne de l'extérieur du Québec ;
- 4) Un anniversaire de fondation d'une institution ou d'un organisme qui s'est démarqué par la qualité de son engagement et de ses accomplissements en matière d'appui à l'épanouissement des communautés francophones et acadiennes.

Qui peut recevoir le prix Boréal?

- Une personne provenant du milieu associatif des communautés francophones et acadiennes
- Une personne ne provenant pas des communautés francophones et acadiennes mais ayant eu un impact démontré sur celles-ci
- Une personne provenant du milieu de la recherche
- Une personne provenant du secteur privé

- Une personne ayant œuvré dans un gouvernement (à titre de parlementaire fédéral, d' élu provincial ou territorial ou de fonctionnaire) mais n'y travaillant plus
- Une personne décédée, à titre posthume
- Une association ou un organisme dûment constitué, ayant eu un impact démontré sur les communautés francophones et acadiennes
- Un mouvement ou regroupement citoyen créé pour une cause spécifique

Qui ne peut pas recevoir le prix Boréal?

- Un ou une parlementaire en exercice, que ce soit au niveau fédéral ou provincial/territorial
- Un élu ou une élue municipale en exercice
- Un agent ou une agente parlementaire ou titulaire d'une charge publique en exercice
- Un haut fonctionnaire ou une haute fonctionnaire en exercice

Qui peut présenter une candidature pour le prix Boréal?

Seuls les organismes membres de la FCFA peuvent présenter des candidatures.

Comment présenter une candidature?

Le dossier de mise en candidature doit inclure :

- une lettre de présentation décrivant la contribution du candidat ou de la candidate et expliquant pourquoi il ou elle devrait recevoir le Prix Boréal;
- des notes biographiques, un curriculum vitae ou tout autre renseignement que vous estimez pertinent par rapport au candidat ou à la candidate.

Comment la sélection du lauréat ou de la lauréate se fait-elle?

La FCFA forme un jury de trois personnes qui peut inclure :

- D'anciennes élues ou employées des organismes membres de la FCFA ou du Forum des leaders
- Des chercheurs ou universitaires
- Des représentantes d'organismes partenaires (par exemple, du Québec) ou du Forum des leaders

Le jury **ne peut inclure** des représentants ou représentantes des organismes membres de la FCFA, ou des gouvernements.

Le jury étudie les candidatures, remplit des grilles d'évaluation et se rencontre par conférence téléphonique pour effectuer la sélection. La direction générale ou la direction des communications de la FCFA participe à cet appel-conférence, sans droit de vote.

Où dois-je envoyer mon dossier de mise en candidature?

Le dossier de candidature doit être envoyé **au plus tard le 17 mai 2018** à :

Serge Quinty
Comité de sélection, prix Boréal 2018
FCFA du Canada
450, rue Rideau, bureau 300
Ottawa (Ontario) K1N 5Z4
communications@fcfa.ca

Les lauréats du prix Boréal :

2017	Mme Jeanne Beaudoin (Yukon)
2016	L'hon. Mauril Bélanger (Ontario)
2014	Journal <i>Le Droit</i> (Ottawa)
2013	Journal <i>La Liberté</i> (Manitoba)
2012	M. Rodrigue Landry (Nouveau-Brunswick)
2011	M. Benoît Pelletier (Québec)
2010	M. Léo-Paul Provencher (T.-N.-O.); Égalité santé en français Nouveau-Brunswick
2009	Professeur Edmund Auger (Alberta)
2008	Association franco-yukonnaise; Société francophone de Maillardville
2007	M. Paul Charbonneau (Ontario); Fédération culturelle canadienne-française
2006	M. Marc Arnal (Alberta)
2005	Juge Tory Colvin (Ontario)
2004	Société nationale de l'Acadie
2003	M. Léo Robert (Manitoba) et M. Jean Pelletier
2002	Fédération de la jeunesse franco-ontarienne (FESFO)
2001	Marie-Jeannette Woolridge (Colombie-Britannique)
2000	Mme Gisèle Lalonde (Ontario)
Édition 25 ^e	M. Hubert Gauthier (Manitoba)
1999	M. Edgar Gallant (Île-du-Prince-Édouard)
1998	Sénateur Jean-Robert Gauthier (Ontario)
1997	Association pour l'École Georges-et-Julia-Bugnet (Alberta)
1996	M ^e Louis A. Desrochers (Alberta)
1995	Juge Michel Bastarache (Nouveau-Brunswick)